



Avec

Ma première pierre



Quimper Communauté
vous aide à devenir
propriétaire



En matière de logement, l'accès à la propriété est un objectif et un désir réel de la part de la population.

Ces 15 dernières années, la constante et forte augmentation des prix des marchés foncier et immobilier a entraîné l'exclusion d'une part de plus en plus importante des classes moyennes de l'accession à la propriété sur le territoire de Quimper Communauté.

L'un des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 de Quimper Communauté est de limiter cette tendance en permettant aux familles aux revenus modestes et intermédiaires de devenir propriétaires, à travers une offre diversifiée en termes de types de logements et de gammes de prix.

Avec Ma première pierre, Quimper Communauté souhaite améliorer la primo-accession des ménages aux revenus moyens ou modestes désirant construire ou acquérir un logement dans l'agglomération, en l'accompagnant d'une aide financière sous certaines conditions.

* L'agglomération de Quimper Communauté regroupe les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis et Pluguffan.

Vous achetez ou faites construire un logement neuf ?

Vous achetez un logement ancien ?

Ma première pierre,

c'est une aide de Quimper Communauté pour vous aider à devenir propriétaire dans l'agglomération*.

Il s'agit d'un prêt à taux zéro d'un montant de 25 000 ou 30 000 € (selon la composition familiale) sur 15 ans, soit l'équivalent d'une subvention de 5 000 à 6 000 € versée par Quimper Communauté.

Ce prêt peut vous être accordé sous réserve que votre projet réponde à plusieurs critères, tels que :

- **Primo-accession** (vous ne devez pas avoir été propriétaire de votre résidence principale ces deux dernières années)
- **Composition de la famille** (2 personnes minimum)
- **Conditions de ressources** (plafonds « PSLA »)
- **Prix maximum de logement**
- **Performance énergétique du logement** (dans le cas d'un logement ancien énergivore, vous devez vous engager à réaliser des travaux de rénovation énergétique : isolation, chauffage...)
- **Taille du logement** (T3 minimum)...

Le prêt est délivré par les organismes bancaires ayant conventionné avec Quimper Communauté.

La liste de ces banques est disponible auprès de l'ADIL 29 et du service foncier-habitat de Quimper Communauté.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :



**Quimper Communauté
Service foncier-habitat**

3 rue de la Mairie
(face au service Etat civil de Quimper)
29000 Quimper

Tél. 02 98 98 87 49
www.quimper-communaute.fr



ADIL AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

ADIL 29
*Association départementale d'information
sur le logement du Finistère*

23 rue Jean Jaurès
29000 Quimper

Tél. 02 98 46 37 38
www.adil29.org